



AVIS AUX SALARIÉS NOUVEAUTÉS DU DÉCRET SUR LES AGENTS DE SÉCURITÉ

RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF À venir lors de la publication du Décret sur les agents de sécurité

Le REER collectif des salariés couverts par le Décret sur les agents de sécurité entrera en vigueur au cours des prochains mois, lors de la publication du Décret dans la Gazette Officielle du Québec.

Le Comité paritaire des agents de sécurité sera responsable d'administrer sans frais ce REER collectif. Cependant, la gestion financière relèvera du Fonds de solidarité FTQ.

Qui sont les salariés admissibles ?

Tous les salariés ayant complétés la période d'essai prévue au Décret.

Qui paie la contribution au régime ?

L'employeur doit payer la contribution de ses salariés admissibles. Une contribution de 0,10\$/heure payée est prévue au Décret.

Le Décret prévoit également que les salariés admissibles pourront verser une contribution volontaire via une déduction à la source.

Comment adhérer au régime ?

Vous devez compléter un formulaire d'adhésion en ligne ou sur support papier. Lorsque le Décret entrera en vigueur, l'information vous sera communiquée et sera également disponible sur le site Internet du Comité paritaire des agents de sécurité.